



ACC Foot

Stade du Buisson de la Grolle

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

ATHLÉTIC CLUB CHAPELAIN FOOTBALL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 15 mai 2023

SAISON 2021-2022

Salle espace convivialité stade du buisson de la Grolle

Le Président ouvre la séance à 09H45. Il accueille l'ensemble des adhérents et M. Le Maire, Fabrice ROUSSEL

Le quorum étant atteint (présents et pouvoirs), il déclare l'Assemblée Générale 2023 ouverte.

MODIFICATION DES STATUTS

Dans l'optique d'une montée éventuelle de notre équipe fanion en REGIONAL 1, la convention F.F.F. / L.F.P. de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion nous impose notamment d'arrêter nos comptes au 30 juin.

Résolution N°1 – Exercices comptables

- Les exercices comptables se font actuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.
- A titre exceptionnel, l'exercice 2023-24 sera de 18 mois du 1 janvier 2023 au 30 juin 2024. Les exercices suivants seraient de 12 mois, du 1^{er} juillet de l'année N au 31 décembre de l'année N+1
- L'objectif de cette modification est de respecter les termes de la convention FFF/LFP de contrôle des clubs

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

Résolution N°2 – Démarches

- L'assemblée donne pouvoir au Président de l'assemblée pour effectuer toutes les démarches administratives relatives aux décisions prises en AGE.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

Le Président clôture l'Assemblée Générale Extraordinaire à 10h15 en invitant tous les participants à rester pour l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit immédiatement cette AGE.



Le Président de l'ACC Football, Christian JAULIN